

Le 9 septembre 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du Conseil de la ville de Saint-Marc-des-Carières, tenue en présentiel le 9 septembre 2025 à 20h et à laquelle étaient présents mesdames Claire Dussault et Élodie Brochu ainsi que messieurs Carol Denis, Claude Groleau et Mario Paquet formant quorum sous la présidence de monsieur Maryon Leclerc, maire.

Monsieur Mario Tessier était absent.

Monsieur Marc-Eddy Jonathas, directeur général/greffier-trésorier, assiste à la séance.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie de projet du procès-verbal ont été remises 72 heures avant la journée de cette séance

SM-166-09-25

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie de l'ordre du jour, le directeur général/greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

SUR LA PROPOSITION DE Monsieur Carol Denis

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE l'ordre du jour soit adopté avec les modifications suivantes :

Ajout :

- Octroi d'un mandat à Morency Avocats pour une ordonnance de démolition de 2 bâtiments : 800, boul. Bona-Dussault et 1145, avenue Principale

Retrait :

- Offre de service professionnels en gestion documentaire – Gestion Documentaire – France Longpré

SM-167-09-25

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 AOÛT 2025

Lecture : chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, le directeur général/greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

SUR LA PROPOSITION DE Monsieur Carol Denis

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le Conseil adopte le procès-verbal de la séance du 12 août 2025 tel que rédigé.

MOT ET RAPPORT DU MAIRE

Le maire informe l’assistance sur des suivis de certains points survenus au cours du mois :

Route des sources	Travaux d’enrochement terminés mardi ou mercredi prochain. Il restera la végétation à finaliser. Contrat attribué à transport Gilles Tessier pour 1,64 m\$ (taxes en sus) pour 410 m d’empierrement afin de protéger l’eau potable. Économie de coûts grâce à une assise de pierre existante.
-------------------	---

L’exposition agricole	Forte affluence cette année. Nouvel aménagement des abris, jeux pour jeunes, gymkhana et « tire de tracteur » animée par Jacques Girard. Succès total. Félicitations à Audrey Gauthier (DG), Amélie Naud (présidente) et toute l’équipe de bénévoles, employés et commanditaires.
-----------------------	---

Gymnase double	Travaux presque terminés. Informations supplémentaires à venir prochainement.
----------------	---

Journée faste le 23 août - la fête des récoltes	Deuxième épluchette de blé d’inde pour accueillir les nouveaux arrivants. Musique, organismes présents. Peu de nouveaux arrivants malgré les efforts. L’édition 2026 sera déterminante. Belle journée malgré tout.
---	--

Tournoi de pétanque	5 ^e édition organisée par M. Beaumont et son équipe. Nouvelle réussite et belle participation
---------------------	--

Activité particulière au centre récréatif Chantal Petitclerc	Match Remparts vs Tigres de Victoriaville. Aréna plein à craquer. Représentation locale par Arnaud Delisle (Tigres). Enthousiasme notable. Félicitations à Étienne (coordonnateur aux sports) et aux employés municipaux pour l’organisation.
--	---

BILAN DE MANDAT

2021	- Contexte postpandémie (COVID-19). - Installation de compteurs d'eau (stratégie gouvernementale d'économie). - Amélioration des chemins d'accès aux sources d'eau potable + réparation du réservoir. - Finalisation du Plan d'intervention (conduites d'eau potable, égouts, chaussées). - Loisirs : haut-parleurs à l'anneau de glace, foyers extérieurs, subventions pour le pumptrack, accès prolongé à l'aréna.
2022	- Sécurité incendie : acquisition d'un camion-échelle, meilleure formation, embauche de pompiers. - Transport : études préliminaires (secteurs Entremont, Parc, Joli-Bois, Bourque), acquisition d'un camion de service. - Soutien accru aux organismes communautaires. - Maintien d'événements (exposition agricole, Fête des voisins) - Acquisition de terrains pour développement - Maintien d'un taux de taxe foncière abordable.
2023	- Sécurité incendie : équipements de sauvetage nautique + formation. - Loisirs/culture : embauche de coordonnateurs en sports et en culture/communautaire. - Ouverture du local des jeunes. - Consolidation des spectacles à la salle Claudia Ébacher.
2024	- Défis liés à la main-d'œuvre. - Finalisation des rénovations de l'Hôtel de Ville. - Automatisation du système d'eau potable. - Réouverture de la Maison des Jeunes (« Le Chalet »). - Nouvelle activité : « Fête des récoltes » (accueil des nouveaux arrivants). - Construction du gymnase double (centre de services scolaires de Portneuf). - Efforts pour attirer promoteurs résidentiels et commerciaux. - Changement de priorités du MTMD : pavage du boulevard Bona-Dussault priorisé, report secteur Entremont/Joli-Bois/Bourque.
2025	- Début des études et engagements techniques pour réfection du boulevard Bona-Dussault (rue St-Joseph → Croix). - Développements résidentiels et commerciaux : - Rue Martel (Développement Aube Saint-Marc). - Développement Arsenault (ancien Tondreau). - Construction de 40 logements rue Saint-Joseph.

	- Projet résidentiel/commercial par Gestion Dobel (terrain Pierre-Michel Naud). - Poursuite du projet majeur de protection des sources d’eau potable (financement via programme TECQ). - Prévisions 2025-2027 : mise à niveau bassins aérés (6 M\$+), secteur Entremont/Joli-Bois/Bourque, boulevard Bona-Dussault, stations de pompage, achat d’équipements (ex. pépîne).
Résumé Général	- Réalisations concrètes malgré défis (pandémie, main-d’œuvre, financement). - Développement durable, culture, sécurité, infrastructures. - Taux de taxation stable et conservateur : ▪ 2021-2022 : 1,00 \$ / 100 \$. ▪ 2023 : -0,10 \$ / 100 \$ (nouveau rôle) + augmentation de 3,56 %. ▪ 2025 : augmentation de 1,9 %. - Situation financière saine laissée par le Conseil. - Remerciements : personnel municipal, pompiers, membres du Conseil, DG Marc-Eddy Jonathas, population. - Invitation à la participation citoyenne pour les élections du 2 novembre.

SM-170-09-25

ADOPTION DES COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu la liste des comptes à payer 72 heures auparavant et qu’ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE;

SUR LA PROPOSITION DE monsieur Carol Denis

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE les listes des comptes compressibles et incompressibles d’août 2025 au montant de 346 358.06 \$ incluant les salaires soient adoptés telles que présentées et détaillées comme suit :

- Salaires : 111 436.83 \$
- Comptes à payer : 119 412.58 \$
- Journaux des déboursés : 115 508.65 \$

SM-171-09-25

RAPPORT FINANCIER NON FERMÉ POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 31 AOÛT 2025

Le directeur général / greffier-trésorier a déposé le rapport financier non fermé de la Ville en date du 31 août et est disposé à répondre aux questions.

ADOPTION DU PROJET 2 - RÈGLEMENT NO 312-59-2025
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 312-00-2012
AFIN D'ÉTABLIR DES DISPOSITIONS RELATIVES AU
DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL AUBE ST-MARC

PROJET NO 2 DU RÈGLEMENT 312-59-2025

Règlement numéro 312-59-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 312-00-2012 créant les nouvelles zones Ra-29, Rb-16, Rb-17, Rc-16 et Cons-3 afin d'établir des dispositions relatives au développement résidentiel Aube-Saint-Marc

- CONSIDÉRANT

le Règlement de zonage numéro 312-00-2012 de la Ville de Saint-Marc-des-Carières, lequel est entré en vigueur le 24 septembre 2012 et peut être modifié conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);
- CONSIDÉRANT

le projet de développement résidentiel présenté par le promoteur immobilier, lequel comporte 160 unités de logements, incluant des résidences unifamiliales isolées et jumelées ainsi que des résidences multifamiliales de quatre à six logements chacune;
- CONSIDÉRANT

la présence d'un milieu humide d'intérêt sur le site qu'il y a d'en tenir compte dans la planification territoriale;
- CONSIDÉRANT

la résolution « SM-259-11-24 autorisant la promesse d'achat par un promoteur immobilier relatif au terrain du « Développement résidentiel Aube-St-Marc », suivant laquelle le conseil municipal demande au directeur général/greffier-trésorier de voir aux modifications réglementaires requises;
- CONSIDÉRANT

que le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa rencontre tenue le 16 juillet 2025 a recommandé favorablement les modifications réglementaires proposées;
- CONSIDÉRANT

que le conseil entreprend simultanément une procédure de modification du plan d'urbanisme afin de remplacer l'aire d'affectation résidentielle de réserve qui correspond à la zone Rx-7 par des aires d'affectations appropriées permettant la réalisation du développement;

CONSIDÉRANT

la tenue de l'assemblée publique de consultation le 9 septembre 2025 et que le contenu du projet a été expliqué notamment qu'il contient des dispositions à propre à une approbation référendaire ;

EN CONSÉQUENCE;

SUR LA PROPOSITION DE monsieur Mario Paquet

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS CE QUI SUIT

Article 1 : Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 : Objet

Le présent règlement vise à remplacer la zone d'origine Rx-7 (résidentielle de réserve), située au nord-est des rues Martel et du Moulin, par les nouvelles zones suivantes pour permettre la réalisation d'un développement immobilier offrant une variété d'usages résidentiels : Rc-16 (résidentielle de haute densité), Rb-16 et Rb-17 (résidentielles de moyenne densité) ainsi que Ra-29 (résidentielle de faible densité).

Dans la zone résidentielle de haute densité prévue à l'entrée du projet dans le prolongement de la rue Martel, des habitations multifamiliales comportant un maximum de six (6) logements seraient autorisées. Dans les zones résidentielles de moyenne densités situées aux abords du projet, des résidences unifamiliales jumelées ou bi-familiales isolées seraient permises. Pour sa part, la zone résidentielle de faible densité, localisée au centre du projet et en bordure du milieu humide, permettrait uniquement la construction de résidences unifamiliales isolées. Le nouveau zonage comprend également la zone Cons-3 (conservation) qui correspond à un milieu humide identifié.

Article 3 : Modifications du plan de zonage

Le plan de zonage apparaissant à l'annexe II du Règlement de zonage numéro 312-00-2012 est modifié de manière à créer les nouvelles zones Cons-3 (Conservation), Rc-16 (résidentielle de haute densité), Rb-16 et Rb-17 (résidentielles de moyenne densité) ainsi que Ra-29 (résidentielle de faible densité). Toutes ces zones sont créées à même la totalité de la zone d'origine Rx-7 (résidentielle de réserve) ainsi supprimée.

Le tout est illustré à l'annexe I du présent règlement.

Article 4 : Modifications à la grille des spécifications

La grille des spécifications apparaissant à l'annexe 1 du Règlement de zonage numéro 312-00-2012 est modifiée de manière à :

- 1° Supprimer la zone d'origine Rx-7 (section I, feuillets A-11 et B-11) ;
- 2° Ajouter la nouvelle zone Ra-29 (section I, feuillets A-4 et B-4) ;
- 3° Ajouter la nouvelle zone Rb-16 (section I, feuillets A-6 et B-6) ;
- 4° Insérer, dans section I et à la suite respective des feuillets A-6 et B-6, les nouveaux feuillets A-6.1 et B-6.1, lesquels incluent les usages et le cadre normatif applicables à la nouvelle zone Rb-17 ;
- 5° Ajouter la nouvelle zone Rc-16 (section I, feuillets A-9 et B-9) ;
- 6° Ajouter la nouvelle zone Cons-3 (section II, feuillets A-5 et B-5).

Les nouveaux feuillets A-6.1 et B-6.1 ainsi que les usages et normes prescrites dans les nouvelles zones Ra-29, Rb-16, Rb-17, Rc-16 et Cons-3 apparaissent à l'annexe II du présent règlement.

Article 5 : Dispositions particulières applicables aux nouvelles zones Ra-29, Rb-16, Rb-17 et Rc-16

Le chapitre 19 intitulé « Dispositions particulières à certaines zones » du Règlement de zonage 312-00-2012 est modifié par l'ajout, à la suite de la section 19.5, de la section suivante :

« 19.6 NORMES PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX ZONES Ra-29, Rb-16, Rb-17 et Rc-16

Densités

Les normes particulières de densité suivantes s'appliquent dans le cas d'un usage du groupe H (habitation):

- 1° Dans la zone Ra-29 (résidentielle de faible densité), la densité nette d'occupation, c'est-à-dire le rapport entre le nombre d'unités de logements et la superficie du terrain à bâtir, est fixée à 10 logements à l'hectare minimum ;
- 2° Dans les zones Rb-16 et Rb-17 (résidentielle de moyenne densité), la densité nette d'occupation, c'est-à-dire le rapport entre le nombre d'unités de logements et la superficie du terrain à bâtir, est fixée à 20 logements à l'hectare minimum ;
- 3° Dans la zone Rc-16 (résidentielle de haute densité), la densité nette d'occupation, c'est-à-dire le rapport entre le nombre d'unités de logements et la superficie du terrain à bâtir, est fixée à 30 logements à l'hectare minimum.

Toutefois, ces exigences de densité ne s'appliquent pas dans le cas d'un terrain d'angle, d'un terrain situé du côté extérieur d'une rue courbe ou d'un terrain affecté par une bande de protection riveraine.

19.6.2 Marges de recul latérales applicables aux bâtiments jumelés

Dans le cas d'une résidence unifamiliale jumelée située dans la zone Rb-16 ou Rb-17, la marge latérale est nulle du côté de la mitoyenneté et elle

est d'un minimum de 2,5 mètres du côté non mitoyen, nonobstant l'article 6.2.3.1. De plus, la somme des marges de recule latérales indiquée à la grille des spécifications n'est pas applicable aux bâtiments jumelés.

19.6.3 Stationnement

Les normes particulières suivantes relatives au stationnement hors rue s'appliquent dans les zones Rb-16 et Rb-17 nonobstant l'article 11.1.4.2 :

- 1° Une case de stationnement est autorisée devant la façade du bâtiment principal dans le cas d'une résidence unifamiliale jumelée ;
- 2° Deux cases de stationnement sont autorisées devant la façade du bâtiment principal dans le cas d'une résidence bifamiliale isolée ;

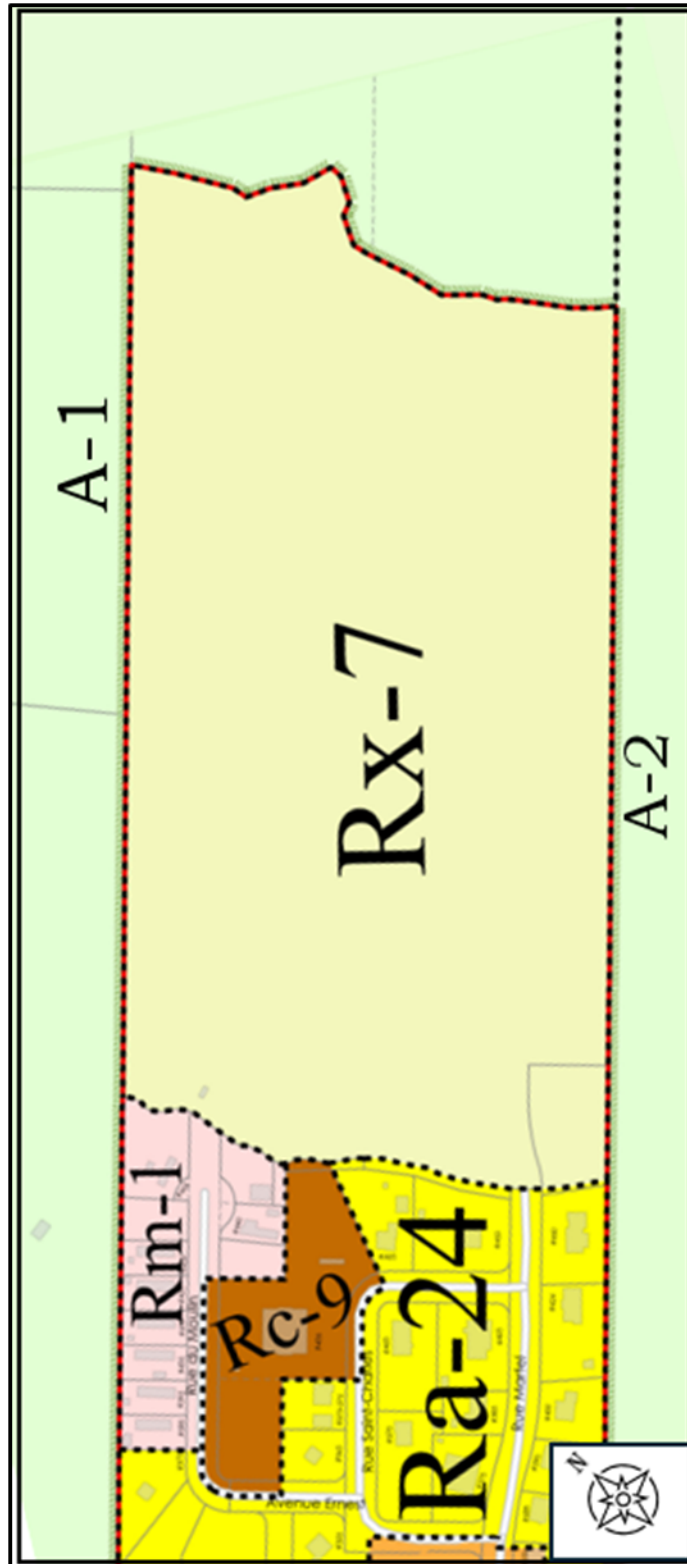
Article 6 : Entrée en vigueur

Le règlement qui découlera du présent projet de règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

ANNEXE I
ZONAGE AVANT

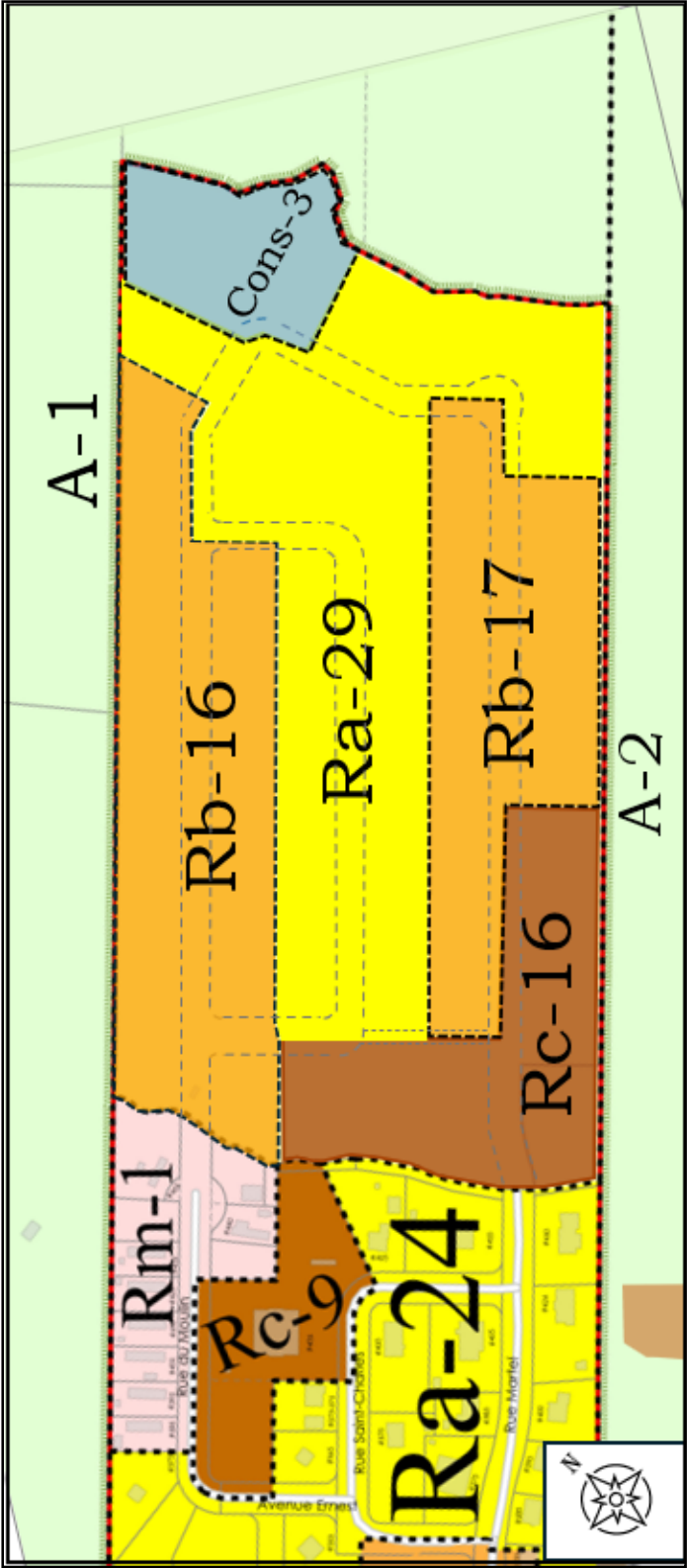
Zones Rx-7

(Article 3)



ANNEXE I
ZONAGE APRÈS

Zones Ra-29, Rb-16, Rb-17, Rc-16 et Cons-3
(Article 3)



ANNEXE II
MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Section I, feuillet A-4

(Article 4)

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS : FEUILLETS DES USAGES								Section I, feuillet A-4		
GROUPES D'USAGE	CLASSES D'USAGES	RÉFÉRENCE AU RÉGLEMENT	Zones Ra							
			25	26	27	28	29			
HABITATION (H)	1° Faible densité (unifamiliale isolée)	4.4.1	•	•	•	•	•			
	2° Moyenne densité (unifam. jumelée, bifam. isolée)	4.4.1								
	3° Haute densité	4.4.1								
	4° Maison mobile ou unimodulaire	4.4.1								
	5° Résidence agricole	4.4.1								
	6° Habitation collective	4.4.1								
COMMERCES ET SERVICES (C)	COMMERCES LÉGERS									
	1° Services personnels, professionnels, financiers	4.4.2.1								
	2° Commerces de voisinage	4.4.2.1								
	COMMERCES INTERMÉDIAIRES									
	1° Établissement d'hébergement	4.4.2.2								
	2° Restaurant	4.4.2.2								
	3° Bar, discothèque et activités diverses	4.4.2.2								
	4° Service automobile	4.4.2.2								
	5° Autres véhicules et appareils motorisés	4.4.2.2								
	6° Vente de marchandises d'occasion	4.4.2.2								
	7° Autres commerces de détail et services	4.4.2.2								
	COMMERCES LOURDS									
	1° Service de camionnage et machinerie lourde	4.4.2.3								
	2° Équipements et produits de la ferme	4.4.2.3								
	3° Commerce d'envergure	4.4.2.3								
	4° Entreposage et commerce de gros	4.4.2.3								
	5° Atelier d'entrepreneurs généraux, spécialisés	4.4.2.3								
	6° Centre de jardinage et d'aménagement	4.4.2.3								
INDUSTRIE (I)	1° Industrie légère sans incidence	4.4.3.1								
	2° Industrie légère avec incidence	4.4.3.2								
	3° Industrie lourde	4.4.3.3								
COMMUNAUTAIRE (P)	1° Administration publique	4.4.4								
	2° Services médicaux et sociaux	4.4.4								
	3° Éducation et garde d'enfants	4.4.4								
	4° Religion	4.4.4								
	5° Autres	4.4.4								
UTILITÉ PUBLIQUE (U)	1° Transport	4.4.5								
	2° Aqueduc et égout	4.4.5								
	3° Élimination et traitement des déchets	4.4.5								
	4° Électricité et télécommunication	4.4.5								
RÉCRÉATION (Rec)	1° Loisir municipal et culture	4.4.6								
	2° Récréation extensive	4.4.6								
	3° Récréation intensive	4.4.6								
	4° Récréation commerciale	4.4.6								
	5° Récréation axée sur les véhicules motorisés	4.4.6								
AGRICULTURE, FORÊT ET EXTRACTION (A)	1° Culture du sol et des végétaux	4.4.7								
	2° Élevage à forte charge d'odeur	4.4.7								
	3° Autres types d'élevage	4.4.7								
	4° Exploitation forestière	4.4.7								
	5° Extraction	4.4.7								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT	PERMIS									
	EXCLUS									
AMENDEMENTS	a. Numéro(s) du(des) règlement(s)									
NOTES										
N.B.: Il est important de référer au texte réglementaire pour établir la conformité d'une demande de permis										

ANNEXE II
MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Section I, feuillet B-4

(Article 4)

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS : FEUILLETS DES NORMES										Section I, feuillet B-4	
DISPOSITIONS APPLICABLES		RÉFÉRENCE AU RÉGLEMENT	Zones Ra								
			25	26	27	28	29				
USAGES COMPLÉMEN- TAIRES À L'HABITATION	Usages complémentaires de services	7.3.1	•	•	•	•	•				
	Entreprise artisanale	7.3.2.1	-	-	-	-	-				
	Logement supplémentaire à usage familial	7.3.2.3	•	•	•	•	•				
	Autre logement supplémentaire	7.3.2.4	-	-	-	-	-				
	Gîte touristique	7.3.2.5	-	-	-	-	-				
	Bâtiment agricole complémentaire	7.4	-	-	-	-	-				
NORMES RELATIVES À L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul avant minimale (mètre)	6.2.2.1	7	6	6	6	6				
	Marge de recul avant maximale (mètre)	6.2.2.2	9	8	8	8	8				
	Normes relatives à l'alignement	6.2.2.3	•	-	-	-	•				
	Marge de recul latérale minimale (mètre)	6.2.3	2	2	2	2	2				
	Somme des marges de recul latérales (m)	6.2.3	6	5	5	5	6				
	Marge de recul arrière minimale (mètre)	6.2.4	7	7	7	7	7				
	Indice d'occupation du sol (%)	6.1.3	30	30	30	30	30				
NORMES RELATIVES AUX CARACTÉRIS- TIQUES DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX	Superficie au sol minimale	6.3.1.1	•	•	•	•	•				
	Façade et profondeur minimale	6.3.1.2	•	•	•	•	•				
	Hauteur minimale (en étage)	6.3.2.1	1	1	1	1	1				
	Hauteur maximale (en étage)	6.3.2.1	2	2	2	2	2				
	Hauteur maximale (en mètre)	6.3.2.1	10	10	10	10	10				
	Symétrie des hauteurs	6.3.2.3	•	•	•	•	•				
	Pente du toit	6.3.3.1	•	•	•	•	•				
	Nombre de logements maximum/bâtiment	6.3.4.2	1	1	1	1	1				
NORMES D'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	Normes / abattage d'arbres	9.3.3.2	•	•	•	•	•				
	Entreposage extérieur	9.7	-	-	-	-	-				
	Espaces tampons	9.8.1	-	-	-	-	-				
	Normes / réseau routier supérieur	11.2.4	-	-	-	-	-				
NORMES À CARACTÈRE ENVIRONNEMENTAL	Normes / protection des rives et du littoral	13	•	•	•	•	•				
	Normes / protection du couvert forestier	14	-	-	-	-	-				
	Protection des talus	16	-	-	-	-	-				
	Normes / terrain adjacent à une zone industrielle	17.1.3	-	-	-	-	-				
	Normes d'éloignement / carrière ou sablière	17.1.4	-	-	-	-	-				
NORMES PARTICULIÈRES APPLICABLES EN ZONE AGRICOLE	Normes / abri forestier	7.5.3	-	-	-	-	-				
	Normes / kiosques de produits agricoles	8.2.4	-	-	-	-	-				
	Normes applicables aux installations d'élevage	15	-	-	-	-	-				
	Normes / nouvelles résidences	19.1	-	-	-	-	-				
	Droit acquis pour autorisation CPTAQ	20.14	-	-	-	-	-				
AUTRES LOIS OU RÈGLEMENTS APPLICABLES	Loi sur la protection du territoire agricole		-	-	-	-	-				
	Autre										
NORMES SPÉCIALES							Note 1				
AMENDEMENTS	Numéro(s) du(des) règlements	312-17-2016		312-12- 2015	312-12- 2015	312-12- 2015					
NOTES			Note 1: Les normes particulières relatives à la densité, de la section 19.6, s'appliquent.								
N.B.: Il est important de référer au texte réglementaire pour établir la conformité d'une demande de permis											

N.B.: Il est important de référer au texte réglementaire pour établir la conformité d'une demande de permis

ANNEXE II
MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Section I, feuillet A-6

(Article 4)

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS : FEUILLETS DES USAGES										Section I, feuillet A-6		
GROUPES D'USAGE	CLASSES D'USAGES	RÉFÉRENCE AU RÉGLEMENT	Zones Rb									
			9	10	11	12	13	14	15	16		
HABITATION (H)	1° Faible densité (unifamiliale isolée)	4.4.1	•	•	ABROGÉE	•	•	•	ABROGÉE			
	2° Moyenne densité (unifam. jumelée, bifam. isolée)	4.4.1	•	•		•	•	•				
	3° Haute densité	4.4.1										
	4° Maison mobile ou unimodulaire	4.4.1										
	5° Résidence agricole	4.4.1										
	6° Habitation collective	4.4.1										
COMMERCES ET SERVICES (C)	COMMERCES LÉGERS											
	1° Services personnels, professionnels, financiers	4.4.2.1										
	2° Commerces de voisinage	4.4.2.1										
	COMMERCES INTERMÉDIAIRES											
	1° Établissement d'hébergement	4.4.2.2										
	2° Restaurant	4.4.2.2										
	3° Bar, discothèque et activités diverses	4.4.2.2										
	4° Service automobile	4.4.2.2										
	5° Autres véhicules et appareils motorisés	4.4.2.2										
	6° Vente de marchandises d'occasion	4.4.2.2										
	7° Autres commerces de détail et services	4.4.2.2										
	COMMERCES LOURDS											
	1° Service de camionnage et machinerie lourde	4.4.2.3										
	2° Équipements et produits de la ferme	4.4.2.3										
	3° Commerce d'envergure	4.4.2.3										
	4° Entreposage et commerce de gros	4.4.2.3										
	5° Atelier d'entrepreneurs généraux, spécialisés	4.4.2.3										
	6° Centre de jardinage et d'aménagement	4.4.2.3										
INDUSTRIE (I)	1° Industrie légère sans incidence	4.4.3.1										
	2° Industrie légère avec incidence	4.4.3.2										
	3° Industrie lourde	4.4.3.3										
COMMUNAU- TAIRE (P)	1° Administration publique	4.4.4										
	2° Services médicaux et sociaux	4.4.4										
	3° Éducation et garde d'enfants	4.4.4										
	4° Religion	4.4.4										
	5° Autres	4.4.4										
UTILITÉ PUBLIQUE (U)	1° Transport	4.4.5										
	2° Aqueduc et égout	4.4.5										
	3° Élimination et traitement des déchets	4.4.5										
	4° Électricité et télécommunication	4.4.5										
RÉCRÉATION (Rec)	1° Loisir municipal et culture	4.4.6										
	2° Récréation extensive	4.4.6										
	3° Récréation intensive	4.4.6										
	4° Récréation commerciale	4.4.6										
	5° Récréation axée sur les véhicules motorisés	4.4.6										
AGRICULTURE, FORÊT ET EXTRACTION (A)	1° Culture du sol et des végétaux	4.4.7										
	2° Élevage à forte charge d'odeur	4.4.7										
	3° Autres types d'élevage	4.4.7										
	4° Exploitation forestière	4.4.7										
	5° Extraction	4.4.7										
USAGES SPÉCIFIQUEMENT	PERMIS											
	EXCLUS											
AMENDEMENTS	a. Numéro(s) du(des) règlement(s)				312-52-2024				312-19-2016 312-57-2024			
NOTES												
N.B.: Il est important de référer au texte réglementaire pour établir la conformité d'une demande de permis												

ANNEXE II
MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Section I, feuillet B-6

(Article 4)

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS : FEUILLETS DES NORMES					Section I, feuillet B-6					
DISPOSITIONS APPLICABLES		RÉFÉRENCE AU RÉGLEMENT	Zones Rb							
			9	10	11	12	13	14	15	16
USAGES COMPLÉMEN- TAIRES À L'HABITATION	Usages complémentaires de services	7.3.1	•	•	ABROGÉE	•	•	•	ABROGÉE	•
	Entreprise artisanale	7.3.2.1	-	-		•	•	-		-
	Logement supplémentaire à usage familial	7.3.2.3	•	•		•	•	•		-
	Autre logement supplémentaire	7.3.2.4	•	•		•	•	•		-
	Gîte touristique	7.3.2.5	-	•		•	•	-		-
	Bâtiment agricole complémentaire	7.4	-	-		-	-	-		-
NORMES RELATIVES À L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul avant minimale (mètre)	6.2.2.1	6	8		6	6	6		6
	Marge de recul avant maximale (mètre)	6.2.2.2	-	-		-	-	-		-
	Normes relatives à l'alignement	6.2.2.3	•	•		•	•	•		•
	Marge de recul latérale minimale (mètre)	6.2.3	2	2		2	2	2		2,5
	Somme des marges de recul latérales (m)	6.2.3	6	6		6	6	6		5
	Marge de recul arrière minimale (mètre)	6.2.4	7	7		7	7	7		7
	Indice d'occupation du sol (%)	6.1.3	40	40		40	40	40		40
NORMES RELATIVES AUX CARACTÉRIS- TIQUES DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX	Superficie au sol minimale	6.3.1.1	•	•		•	•	•		•
	Façade et profondeur minimale	6.3.1.2	•	•		•	•	•		•
	Hauteur minimale (en étage)	6.3.2.1	1	1		1	1	1		1
	Hauteur maximale (en étage)	6.3.2.1	2	2		2	2	2		2
	Hauteur maximale (en mètre)	6.3.2.1	10	10		10	10	10		10
	Symétrie des hauteurs	6.3.2.3	•	•		•	•	•		•
	Pente du toit	6.3.3.1	•	•		•	•	•		•
	Nombre de logements maximum/bâtiment	6.3.4.2	2	2		2	2	2		2
NORMES D'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	Normes / abattage d'arbres	9.3.3.2	•	•		•	•	•		•
	Entreposage extérieur	9.7	-	-		-	-	-		-
	Espaces tampons	9.8.1	-	-		-	-	-		-
	Normes / réseau routier supérieur	11.2.4	-	-		-	-	-		-
NORMES À CARACTÈRE ENVIRONNEMENTAL	Normes / protection des rives et du littoral	13	•	-		-	-	-		-
	Normes / protection du couvert forestier	14	-	-		-	-	-		-
	Protection des talus	16	-	-		-	-	-		-
	Normes / terrain adjacent à une zone industrielle	17.1.3	-	-		-	-	-		-
	Normes d'éloignement / carrière ou sablière	17.1.4	-	-		-	-	-		-
NORMES PARTICULIÈRES APPLICABLES EN ZONE AGRICOLE	Normes / abri forestier	7.5.3	-	-		-	-	-		-
	Normes / kiosques de produits agricoles	8.2.4	-	-		-	-	-		-
	Normes applicables aux installations d'élevage	15	-	-		-	-	-		-
	Normes / nouvelles résidences	19.1	-	-		-	-	-		-
	Droit acquis pour autorisation CPTAQ	20.14	-	-		-	-	-		-
AUTRES LOIS OU RÈGLEMENTS APPLICABLES	Loi sur la protection du territoire agricole		-	-		-	-	-		-
	Autre									
NORMES SPÉCIALES										
AMENDEMENTS	Numéro(s) du(des) règlements	312-17-2016			312-52-2024				312-19-2016 312-57-2024	
NOTES			Note 1: Les normes particulières relatives à la densité, aux marges de recul latérales et au stationnement, de la section 19.6, s'appliquent.							
N.B.: Il est important de référer au texte réglementaire pour établir la conformité d'une demande de permis										

ANNEXE II

MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Ajout du feuillet A-6.1 à la section I

(Article 4)

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS : FEUILLETS DES USAGES							Section I, feuillet A-6.1				
GROUPES D'USAGE	CLASSES D'USAGES	RÉFÉRENCE AU RÉGLEMENT	Zones Rb								
			17								
HABITATION (H)	1° Faible densité (unifamiliale isolée)	4.4.1									
	2° Moyenne densité (unifam. jumelée, bifam. isolée)	4.4.1	*								
	3° Haute densité	4.4.1									
	4° Maison mobile ou unimodulaire	4.4.1									
	5° Résidence agricole	4.4.1									
	6° Habitation collective	4.4.1									
COMMERCES ET SERVICES (C)	COMMERCES LÉGERS										
	1° Services personnels, professionnels, financiers	4.4.2.1									
	2° Commerces de voisinage	4.4.2.1									
	COMMERCES INTERMÉDIAIRES										
	1° Établissement d'hébergement	4.4.2.2									
	2° Restaurant	4.4.2.2									
	3° Bar, discothèque et activités diverses	4.4.2.2									
	4° Service automobile	4.4.2.2									
	5° Autres véhicules et appareils motorisés	4.4.2.2									
	6° Vente de marchandises d'occasion	4.4.2.2									
	7° Autres commerces de détail et services	4.4.2.2									
	COMMERCES LOURDS										
	1° Service de camionnage et machinerie lourde	4.4.2.3									
	2° Équipements et produits de la ferme	4.4.2.3									
	3° Commerce d'envergure	4.4.2.3									
	4° Entreposage et commerce de gros	4.4.2.3									
	5° Atelier d'entrepreneurs généraux, spécialisés	4.4.2.3									
	6° Centre de jardinage et d'aménagement	4.4.2.3									
INDUSTRIE (I)	1° Industrie légère sans incidence	4.4.3.1									
	2° Industrie légère avec incidence	4.4.3.2									
	3° Industrie lourde	4.4.3.3									
COMMUNAUTAIRE (P)	1° Administration publique	4.4.4									
	2° Services médicaux et sociaux	4.4.4									
	3° Éducation et garde d'enfants	4.4.4									
	4° Religion	4.4.4									
	5° Autres	4.4.4									
UTILITÉ PUBLIQUE (U)	1° Transport	4.4.5									
	2° Aqueduc et égout	4.4.5									
	3° Élimination et traitement des déchets	4.4.5									
	4° Électricité et télécommunication	4.4.5									
RÉCRÉATION (Rec)	1° Loisir municipal et culture	4.4.6									
	2° Récréation extensive	4.4.6									
	3° Récréation intensive	4.4.6									
	4° Récréation commerciale	4.4.6									
	5° Récréation axée sur les véhicules motorisés	4.4.6									
AGRICULTURE, FORÊT ET EXTRACTION (A)	1° Culture du sol et des végétaux	4.4.7									
	2° Élevage à forte charge d'odeur	4.4.7									
	3° Autres types d'élevage	4.4.7									
	4° Exploitation forestière	4.4.7									
	5° Extraction	4.4.7									
USAGES SPÉCIFIQUEMENT	PERMIS										
	EXCLUS										
AMENDEMENTS	a. Numéro(s) du(des) règlement(s)										
NOTES											

N.B.: Il est important de référer au texte réglementaire pour établir la conformité d'une demande de permis

ANNEXE II

MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Ajout du feuillet B-6.1 à la section I

(Article 4)

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS : FEUILLETS DES NORMES								Section I, feuillet B-6.1		
DISPOSITIONS APPLICABLES		RÉFÉRENCE AU RÉGLEMENT	Zones Rb							
			17							
USAGES COMPLÉMENTAIRES À L'HABITATION	Usages complémentaires de services	7.3.1	•							
	Entreprise artisanale	7.3.2.1	-							
	Logement supplémentaire à usage familial	7.3.2.3	-							
	Autre logement supplémentaire	7.3.2.4	-							
	Gîte touristique	7.3.2.5	-							
	Bâtiment agricole complémentaire	7.4	-							
NORMES RELATIVES À L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul avant minimale (mètre)	6.2.2.1	6							
	Marge de recul avant maximale (mètre)	6.2.2.2	8							
	Normes relatives à l'alignement	6.2.2.3	•							
	Marge de recul latérale minimale (mètre)	6.2.3	2,5							
	Somme des marges de recul latérales (m)	6.2.3	5							
	Marge de recul arrière minimale (mètre)	6.2.4	7							
	Indice d'occupation du sol (%)	6.1.3	40							
NORMES RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX	Superficie au sol minimale	6.3.1.1	•							
	Façade et profondeur minimale	6.3.1.2	•							
	Hauteur minimale (en étage)	6.3.2.1	1							
	Hauteur maximale (en étage)	6.3.2.1	2							
	Hauteur maximale (en mètre)	6.3.2.1	10							
	Symétrie des hauteurs	6.3.2.3	•							
	Pente du toit	6.3.3.1	•							
	Nombre de logements maximum/bâtiment	6.3.4.2	2							
NORMES D'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	Normes / abattage d'arbres	9.3.3.2	•							
	Entreposage extérieur	9.7	-							
	Espaces tampons	9.8.1	-							
	Normes / réseau routier supérieur	11.2.4	-							
NORMES À CARACTÈRE ENVIRONNEMENTAL	Normes / protection des rives et du littoral	13	•							
	Normes / protection du couvert forestier	14	-							
	Protection des talus	16	-							
	Normes / terrain adjacent à une zone industrielle	17.1.3	-							
	Normes d'éloignement / carrière ou sablière	17.1.4	-							
NORMES PARTICULIÈRES APPLICABLES EN ZONE AGRICOLE	Normes / abri forestier	7.5.3	-							
	Normes / kiosques de produits agricoles	8.2.4	-							
	Normes applicables aux installations d'élevage	15	-							
	Normes / nouvelles résidences	19.1	-							
	Droit acquis pour autorisation CPTAQ	20.14	-							
AUTRES LOIS OU RÉGLEMENTS APPLICABLES	Loi sur la protection du territoire agricole		-							
	Autre									
NORMES SPÉCIALES			Note 1							
AMENDEMENTS	Numéro(s) du(des) règlements	312-17-2016								
NOTES			Note 1: Les normes particulières relatives à la densité, aux marges de recul latérales et au stationnement, de la section 19.6, s'appliquent.							
N.B.: Il est important de référer au texte réglementaire pour établir la conformité d'une demande de permis										

ANNEXE II

MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Section I, feuillets A-9

(Article 4)

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS : FEUILLETS DES USAGES										Section I, feuillet A-9
GROUPES D'USAGE	CLASSES D'USAGES	RÉFÉRENCE AU RÉGLEMENT	Zones Rc							
			9	10	11	12	13	14	15	16
HABITATION (H)	1° Faible densité (unifamiliale isolée)	4.4.1		•			•			
	2° Moyenne densité (unifam. jumelée, bifam. isolée)	4.4.1		•	•	•	•	•	•	
	3° Haute densité	4.4.1	•	•	•	•	•	•	•	•
	4° Maison mobile ou unimodulaire	4.4.1								
	5° Résidence agricole	4.4.1								
	6° Habitation collective	4.4.1	•							
COMMERCES ET SERVICES (C)	COMMERCES LÉGERS									
	1° Services personnels, professionnels, financiers	4.4.2.1								
	2° Commerces de voisinage	4.4.2.1								
	COMMERCES INTERMÉDIAIRES									
	1° Établissement d'hébergement	4.4.2.2								
	2° Restaurant	4.4.2.2								
	3° Bar, discothèque et activités diverses	4.4.2.2								
	4° Service automobile	4.4.2.2								
	5° Autres véhicules et appareils motorisés	4.4.2.2								
	6° Vente de marchandises d'occasion	4.4.2.2								
	7° Autres commerces de détail et services	4.4.2.2								
	COMMERCES LOURDS									
	1° Service de camionnage et machinerie lourde	4.4.2.3								
	2° Équipements et produits de la ferme	4.4.2.3								
	3° Commerce d'envergure	4.4.2.3								
	4° Entreposage et commerce de gros	4.4.2.3								
	5° Atelier d'entrepreneurs généraux, spécialisés	4.4.2.3								
	6° Centre de jardinage et d'aménagement	4.4.2.3								
INDUSTRIE (I)	1° Industrie légère sans incidence	4.4.3.1								
	2° Industrie légère avec incidence	4.4.3.2								
	3° Industrie lourde	4.4.3.3								
COMMUNAUTAIRE (P)	1° Administration publique	4.4.4								
	2° Services médicaux et sociaux	4.4.4	•							
	3° Éducation et garde d'enfants	4.4.4								
	4° Religion	4.4.4								
	5° Autres	4.4.4								
UTILITÉ PUBLIQUE (U)	1° Transport	4.4.5								
	2° Aqueduc et égout	4.4.5								
	3° Élimination et traitement des déchets	4.4.5								
	4° Électricité et télécommunication	4.4.5								
RÉCRÉATION (Rec)	1° Loisir municipal et culture	4.4.6								
	2° Récréation extensive	4.4.6								
	3° Récréation intensive	4.4.6								
	4° Récréation commerciale	4.4.6								
	5° Récréation axée sur les véhicules motorisés	4.4.6								
AGRICULTURE, FORÊT ET EXTRACTION (A)	1° Culture du sol et des végétaux	4.4.7								
	2° Élevage à forte charge d'odeur	4.4.7								
	3° Autres types d'élevage	4.4.7								
	4° Exploitation forestière	4.4.7								
	5° Extraction	4.4.7								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT	PERMIS									
	EXCLUS									
AMENDEMENTS	a. Numéro(s) du(des) règlement(s)				312-34-2021	312-49-2023	312-51-2024	312-53-2024	312-58-2025	
NOTES										

N.B.: Il est important de référer au texte réglementaire pour établir la conformité d'une demande de permis

ANNEXE II

MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Section I, feuillets B-9

(Article 4)

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS : FEUILLETS DES NORMES										Section I, feuillet B-9	
DISPOSITIONS APPLICABLES		RÉFÉRENCE AU RÉGLEMENT	Zones Rc								
			9	10	11	12	13	14	15	16	
USAGES COMPLÉMEN- TAIRES À L'HABITATION	Usages complémentaires de services	7.3.1	-	•	-	-	•	-	-	-	
	Entreprise artisanale	7.3.2.1	-	-	-	-	-	-	-	-	
	Logement supplémentaire à usage familial	7.3.2.3	-	-	-	-	•	-	-	-	
	Autre logement supplémentaire	7.3.2.4	-	-	-	-	•	-	-	-	
	Gîte touristique	7.3.2.5	-	-	-	-	-	-	-	-	
	Bâtiment agricole complémentaire	7.4	-	-	-	-	-	-	-	-	
NORMES RELATIVES À L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul avant minimale (mètre)	6.2.2.1	7	7	6	6	6	8	8	6	
	Marge de recul avant maximale (mètre)	6.2.2.2	-	-	-	-	-	-	-	-	
	Normes relatives à l'alignement	6.2.2.3	-	-	-	-	•	-	•	-	
	Marge de recul latérale minimale (mètre)	6.2.3	3	2	2	2	2	3	3	2	
	Somme des marges de recul latérales (m)	6.2.3	9	6	6	6	6	6	6	6	
	Marge de recul arrière minimale (mètre)	6.2.4	5	7	7	7	7	7	7	7	
	Indice d'occupation du sol (%)	6.1.3	40	40	50	50	40	40	40	50	
NORMES RELATIVES AUX CARACTÉRIS- TIQUES DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX	Superficie au sol minimale	6.3.1.1	•	•	•	•	•	•	•	•	
	Façade et profondeur minimale	6.3.1.2	•	•	•	•	•	•	•	•	
	Hauteur minimale (en étage)	6.3.2.1	1	1	1	1	1	2	1	2	
	Hauteur maximale (en étage)	6.3.2.1	2	3	3	3	2	3	3	3	
	Hauteur maximale (en mètre)	6.3.2.1	12	12	12	12	10	12	12	12	
	Symétrie des hauteurs	6.3.2.3	-	-	-	-	•	-	-	•	
	Pente du toit	6.3.3.1	-	•	-	-	•	-	-	-	
	Nombre de logements maximum/bâtiment	6.3.4.2	-	6	6	6	4	6	12	6	
NORMES D'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	Normes / abattage d'arbres	9.3.3.2	•	•	•	•	•	•	•	•	
	Entreposage extérieur	9.7	-	-	-	-	-	-	-	-	
	Espaces tampons	9.8.1	-	-	-	-	-	-	-	-	
	Normes / réseau routier supérieur	11.2.4	-	-	-	-	-	-	-	-	
NORMES À CARACTÈRE ENVIRONNEMENTAL	Normes / protection des rives et du littoral	13	•	-	•	•	-	•	•	•	
	Normes / protection du couvert forestier	14	-	-	-	-	-	-	-	-	
	Protection des talus	16	-	-	-	-	-	-	-	-	
	Normes / terrain adjacent à une zone industrielle	17.1.3	-	-	-	-	-	-	-	-	
	Normes d'éloignement / carrière ou sablière	17.1.4	-	-	-	-	-	-	-	-	
NORMES PARTICULIÈRES APPLICABLES EN ZONE AGRICOLE	Normes / abri forestier	7.5.3	-	-	-	-	-	-	-	-	
	Normes / kiosques de produits agricoles	8.2.4	-	-	-	-	-	-	-	-	
	Normes applicables aux installations d'élevage	15	-	-	-	-	-	-	-	-	
	Normes / nouvelles résidences	19.1	-	-	-	-	-	-	-	-	
	Droit acquis pour autorisation CPTAQ	20.14	-	-	-	-	-	-	-	-	
AUTRES LOIS OU RÈGLEMENTS APPLICABLES	Loi sur la protection du territoire agricole		-	-	-	-	-	-	-	-	
	Autre										
NORMES SPÉCIALES								Note 1	Note 2	Note 3	
AMENDEMENTS	Numéro(s) du(des) règlements	312-17-2016		312-09-2014	312-34-2021, 312-49-2023	312-49-2023	312-51-2024	312-53-2024, 312-56-2024	312-58-2025		
NOTES			Note 1: Un projet intégré est autorisé selon les normes particulières de la section 19.3. Note 2: Une résidence multifamiliale doit respecter les normes particulières de la section 19.5 Note 3: Les normes particulières relatives à la densité, de la section 19.6, s'appliquent.								
N.B.: Il est important de référer au texte réglementaire pour établir la conformité d'une demande de permis											

ANNEXE II
MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Section II, feuillets A-5
(Article 4)

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS : FEUILLETS DES USAGES										Section II, feuillet A-5
GROUPES D'USAGE	CLASSES D'USAGES		RÉFÉRENCE AU RÉGLEMENT	Zones Cons						
				1	2	3				
HABITATION (H)	1°	Faible densité (unifamiliale isolée)	4.4.1							
	2°	Moyenne densité (unifam. jumelée, bifam. isolée)	4.4.1							
	3°	Haute densité	4.4.1							
	4°	Maison mobile ou unimodulaire	4.4.1							
	5°	Résidence agricole	4.4.1							
	6°	Habitation collective	4.4.1							
COMMERCES ET SERVICES (C)	COMMERCES LÉGERS									
	1°	Services personnels, professionnels, financiers	4.4.2.1							
	2°	Commerces de voisinage	4.4.2.1							
	COMMERCES INTERMÉDIAIRES									
	1°	Établissement d'hébergement	4.4.2.2							
	2°	Restaurant	4.4.2.2							
	3°	Bar, discothèque et activités diverses	4.4.2.2							
	4°	Service automobile	4.4.2.2							
	5°	Autres véhicules et appareils motorisés	4.4.2.2							
	6°	Vente de marchandises d'occasion	4.4.2.2							
	7°	Autres commerces de détail et services	4.4.2.2							
	COMMERCES LOURDS									
	1°	Service de camionnage et machinerie lourde	4.4.2.3							
	2°	Équipements et produits de la ferme	4.4.2.3							
	3°	Commerce d'envergure	4.4.2.3							
	4°	Entreposage et commerce de gros	4.4.2.3							
	5°	Atelier d'entrepreneurs généraux, spécialisés	4.4.2.3							
	6°	Centre de jardinage et d'aménagement	4.4.2.3							
INDUSTRIE (I)	1°	Industrie légère sans incidence	4.4.3.1							
	2°	Industrie légère avec incidence	4.4.3.2							
	3°	Industrie lourde	4.4.3.3							
COMMUNAUTAIRE (P)	1°	Administration publique	4.4.4							
	2°	Services médicaux et sociaux	4.4.4							
	3°	Éducation et garde d'enfants	4.4.4							
	4°	Religion	4.4.4							
	5°	Autres	4.4.4							
UTILITÉ PUBLIQUE (U)	1°	Transport	4.4.5							
	2°	Aqueduc et égout	4.4.5							
	3°	Élimination et traitement des déchets	4.4.5							
	4°	Électricité et télécommunication	4.4.5							
RÉCRÉATION (Rec)	1°	Loisir municipal et culture	4.4.6							
	2°	Récréation extensive	4.4.6	*	*	*				
	3°	Récréation intensive	4.4.6							
	4°	Récréation commerciale	4.4.6							
	5°	Récréation axée sur les véhicules motorisés	4.4.6							
AGRICULTURE, FORÊT ET EXTRACTION (A)	1°	Culture du sol et des végétaux	4.4.7							
	2°	Élevage à forte charge d'odeur	4.4.7							
	3°	Autres types d'élevage	4.4.7							
	4°	Exploitation forestière	4.4.7							
	5°	Extraction	4.4.7							
USAGES SPÉCIFIQUEMENT	PERMIS									
	EXCLUS									
AMENDEMENTS	a.	Numéro(s) du(des) règlement(s)			312-18-2016					
NOTES										
N.B.: Il est important de référer au texte réglementaire pour établir la conformité d'une demande de permis										

ANNEXE II

MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Section II, feuillets B-5

(Article 4)

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS : FEUILLETS DES NORMES											
DISPOSITIONS APPLICABLES		RÉFÉRENCE AU RÉGLEMENT	Zones Cons								
			9	1	2	3					
USAGES COMPLÉMENTAIRES À L'HABITATION	Usages complémentaires de services	7.3.1	•	-	-	-					
	Entreprise artisanale	7.3.2.1	-	-	-	-					
	Logement supplémentaire à usage familial	7.3.2.3	•	-	-	-					
	Autre logement supplémentaire	7.3.2.4	•	-	-	-					
	Gîte touristique	7.3.2.5	•	-	-	-					
	Bâtiment agricole complémentaire	7.4	-	-	-	-					
NORMES RELATIVES À L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Marge de recul avant minimale (mètre)	6.2.2.1	8	9	9	9					
	Marge de recul avant maximale (mètre)	6.2.2.2	-	-	-	-					
	Normes relatives à l'alignement	6.2.2.3	•	-	-	-					
	Marge de recul latérale minimale (mètre)	6.2.3	2	6	6	6					
	Somme des marges de recul latérales (m)	6.2.3	6	12	12	12					
	Marge de recul arrière minimale (mètre)	6.2.4	5	10	10	10					
	Indice d'occupation du sol (%)	6.1.3	50	10	10	10					
NORMES RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX	Superficie au sol minimale	6.3.1.1	•	•	•	-					
	Façade et profondeur minimale	6.3.1.2	•	•	•	-					
	Hauteur minimale (en étage)	6.3.2.1	1	1	1	1					
	Hauteur maximale (en étage)	6.3.2.1	3	2	2	1					
	Hauteur maximale (en mètre)	6.3.2.1	12	10	10	5					
	Symétrie des hauteurs	6.3.2.3	-	-	-	-					
	Pente du toit	6.3.3.1	•	-	-	-					
	Nombre de logements maximum/bâtiment	6.3.4.2	8	-	-	-					
NORMES D'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	Normes / abattage d'arbres	9.3.3.2	•	-	-	-					
	Entreposage extérieur	9.7	•	-	-	-					
	Espaces tampons	9.8.1	-	-	-	-					
	Normes / réseau routier supérieur	11.2.4	-	-	-	-					
NORMES À CARACTÈRE ENVIRONNEMENTAL	Normes / protection des rives et du littoral	13	-	•	•	•					
	Normes / protection du couvert forestier	14	-	•	•	•					
	Protection des talus	16	-	-	-	-					
	Normes / terrain adjacent à une zone industrielle	17.1.3	-	-	•	-					
	Normes d'éloignement / carrière ou sablière	17.1.4	-	-	-	-					
NORMES PARTICULIÈRES APPLICABLES EN ZONE AGRICOLE	Normes / abri forestier	7.5.3	-	-	-	-					
	Normes / kiosques de produits agricoles	8.2.4	-	-	-	-					
	Normes applicables aux installations d'élevage	15	-	-	-	-					
	Normes / nouvelles résidences	19.1	-	-	-	-					
	Droit acquis pour autorisation CPTAQ	20.14	-	-	-	-					
AUTRES LOIS OU RÉGLEMENTS APPLICABLES	Loi sur la protection du territoire agricole		-	-	-	-					
	Autre										
NORMES SPÉCIALES											
AMENDEMENTS	Numéro(s) du(des) règlements	312-17-2016	312-42-2022		312-18-2016						
NOTES											

N.B.: Il est important de référer au texte réglementaire pour établir la conformité d'une demande de permis

SM-173-09-25

AUTORISATION D’UNE DÉROGATION MINEURE : 204, RUE BOURQUE, SAINT-MARC-DES-CARRIÈRES

- CONSIDÉRANT

la demande pour l’adresse 204, rue Bourque, Saint-Marc-des-Carrières soit le lot 3 233 825, Zone Ra-17;
- CONSIDÉRANT

la demande visant à reconnaître l’implantation d’une résidence existante qui empiète de 0,47 m dans la marge de recul avant;
- CONSIDÉRANT

l’avis favorable du comité consultatif d’urbanisme;

EN CONSÉQUENCE;
SUR LA PROPOSITION DE madame Elodie Brochu
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil autorise la demande de dérogation mineure à savoir de reconnaître l’implantation d’une résidence existante empiétant de 0,47 m dans la marge de recul avant.

SM-174-09-25

AUTORISATION D’UNE DÉROGATION – IMPLANTATION D’UN DÔME AU 216, AVENUE DE L’INDUSTRIE, PARC INDUSTRIEL (PIERRES ET MONUMENTS DE SAINT-MARC)

- CONSIDÉRANT

la demande pour l’adresse 216, Rue de l’industrie au parc industriel Saint-Marc-des-Carrières soit le lot 6 385 641, Zone Ib-3; pour l’implantation d’un dôme commercial;
- CONSIDÉRANT

le dôme doit dépasser la hauteur du bâtiment principale d’environ 3 pieds;
- CONSIDÉRANT

la hauteur du dôme dépasse celle du bâtiment principal soit de 3.0 pieds;
- CONSIDÉRANT

l’avis favorable du conseil comité consultatif d’urbanisme;

EN CONSÉQUENCE;
SUR LA PROPOSITION DE monsieur Mario Paquet
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil autorise l’implantation d’un dôme commercial au 216, ave de l’industrie au Parc industriel, Saint-Marc-des-Carrières soit sur le lot 6385 641 de la Zone Ib-3(Pierres et monuments de St-Marc);

QUE la hauteur de celui-ci soit à 3 pieds de plus que le bâtiment principal;

**FESTIVITÉS DU 50ÈME ANNIVERSAIRE DE L'ARÉNA :
MOTION DE FÉLICITATIONS À M. ÉTIENNE BOUILLON ET
SON ÉQUIPE AINSI QU'AUX BÉNÉVOLES POUR
L'ORGANISATION ET LA RÉUSSITE DU MATCH ENTRE LES
REMPARTS DE QUÉBEC ET LES TIGRES DE VICTORIAVILLE**

- CONSIDÉRANT

la célébration du 50^{ème} anniversaire de la construction et la mise en service de l'aréna de Saint-Marc-des-Carières (1975-2025) par la réalisation d'un match de hockey entre les Remparts de Québec et les Tigres de Victoriaville ayant eu lieu le samedi 23 août 2025;
- CONSIDÉRANT

le projet fut initié par le coordonnateur aux loisirs, M. Étienne Bouillon-Bégin alors que les préparatifs ont débuté en 2024;
- CONSIDÉRANT

l'évènement a été un réel succès notamment par le nombre de participants soit plus de 700 spectateurs au match;
- CONSIDÉRANT

l'évènement a attiré outre des personnes de la Région métropolitaine de Québec ainsi que des personnes de l'extérieur;
- CONSIDÉRANT

le conseil municipal voudrait remercier et féliciter l'ensemble du personnel ayant contribué à la réalisation de l'évènement et au succès de celui-ci;

QUE le conseil municipal adresse une motion de félicitations à M. Étienne Bouillon-Bégin et son équipe ainsi qu'aux bénévoles pour l'organisation et la réussite du match entre les Remparts de Québec et les Tigres de Victoriaville dans le cadre du 50^{ème} anniversaire de l'aréna 1975-2025.

SM-176-09-25

**ACCEPTATION DE L'OFFRE D'ACQUISITION DE 2 VANNES
D'AQUEDUC DE 200 mm INSTALLÉES SUR LE RÉSEAU
MUNICIPAL (AQUEDUC RUES MARTEL ET DU MOULIN) PAR
LE PROMOTEUR DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT
RÉSIDENTIEL AUBE-SAINT-MARC**

CONSIDÉRANT le courriel du 28 août 2025 de M. William Chabot, ingénieur au projet développement résidentiel Aube-Saint-Marc dans lequel il mentionne qu'il installera 2 vannes 200 mm d'aqueduc sur le réseau municipal dans le cadre des essais d'étanchéité du nouveau réseau;

CONSIDÉRANT les discussions avec le contremaître aux travaux publics de la Ville, M. Ghislain Letellier à l'effet qu'il faut garder ces vannes en place (rue Martel et rue du Moulin) pour les besoins futurs de la Ville afin de pouvoir fermer l'alimentation en eau du secteur résidentiel;

CONSIDÉRANT l'offre du promoteur à ce que la Ville lui acquiert ces vannes d'aqueduc une fois installées;

EN CONSÉQUENCE;

SUR LA PROPOSITION DE monsieur Claude Groleau

**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le conseil accepte de payer les frais à l'acquisition et l'installation des vannes d'aqueduc de 200 mm installées sur l'aqueduc des rues Martel et Du Moulin pour un montant de 2 300,0 \$/vanne taxes en sus pour un total de 4 600.00\$, taxes en sus.

SM-177-09-25

**EMBAUCHE DE MME GENEVIÈVE CARON-BEAULIEU
COMME PRÉPOSÉE SUR APPEL AU CASSE-CROÛTE DE
L'ARÉNA**

- CONSIDÉRANT

l'évaluation de la candidature de Mme Geneviève Caron-Beaulieu au poste de préposée sur appel au casse-croûte de l'aréna;
- CONSIDÉRANT

le comité de sélection considère que Mme Caron répond aux attentes du poste;

EN CONSÉQUENCE;
SUR LA PROPOSITION DE madame Claire Dussault
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS
QUE le conseil autorise l'embauche de Mme Geneviève Caron-Beaulieu à titre de préposée sur appel au casse-croûte de l'aréna.
QUE la rémunération de Mme Beaulieu soit celle établie à la convention collective de travail du personnel syndiqué en la débutant à l'échelon 1 de sa classe d'emploi.

SM-178-09-25

**EMBAUCHE DE M. JUSTIN GAGNON AU LOCAL DE JEUNES À
TITRE DE SURVEILLANT**

- CONSIDÉRANT

l'évaluation de la candidature de M. Justin Gagnon au poste de surveillant au local des jeunes;
- CONSIDÉRANT

le comité de sélection considère que M. Gagnon répond aux attentes du poste;

SUR LA PROPOSITION DE madame Elodie Brochu
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS
QUE le conseil autorise l'embauche de M. Justin Gagnon à surveillant au local des jeunes.
QUE la rémunération de M. Gagnon est celle établie à la grille salariale du personnel du local des jeunes.

SM-179-09-25

PHASE 2 – AMÉNAGEMENT DU ROND-POINT AU PARC INDUSTRIEL

CONSIDÉRANT la demande de prix pour les travaux de finalisation du rond-point de l'av. Perreault au Parc industriel aux entreprise Transport Gilles Tessier et Construction et Pavage Portneuf;

CONSIDÉRANT l'unique soumission reçue est celle de l'entreprise TGT pour un montant estimé à 19 738.00 \$ + taxes;

EN CONSÉQUENCE;

SUR LA PROPOSITION DE monsieur Mario Paquet

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil octroie le contrat à l'entreprise TGT pour la fourniture de matériaux granulaires à la finalisation du rond-point de l'av. Perreault au Parc industriel jusqu'à un montant de 19 738.00 \$ + taxes en sus étant la seule répondante à la demande de prix de la Ville.

QUE la facturation de l'entreprise soit faite selon le temps et les matériaux réellement utilisés dans le cadre des travaux;

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE LOCATION D'UNE
SURFACEUSE POUR L'ENTRETIEN DE LA GLACE DE
L'ARÉNA (DEMANDE DE SOUMISSION EN PRÉPARATION)**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler le contrat de location d'une surfaceuse pour l'entretien de la glace de l'aréna (2026-2029);

CONSIDÉRANT la proposition de prix de l'entreprise Robert Boileau pour un contrat de 3 ans soit un montant de 3 500\$/ mois (août à avril), taxes en sus;

CONSIDÉRANT l'article 8 du règlement 327-00-2018 de gestion contractuelle de la Ville lui permettant de conclure des contrats gré à gré, mais dont le montant est inférieur au seuil d'un contrat devant être conclu par appel d'offres public.

EN CONSÉQUENCE;

SUR LA PROPOSITION DE monsieur Carol Denis

**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le conseil octroie le contrat de location d'une surfaceuse auprès de l'entreprise Robert Boileau inc. pour une durée de 3 ans à raison de 3 500 \$/mois, taxes en sus pour les périodes (août à avril) soit 9 mois et les années 2026 à 2029.

QUE le coordonnateur aux sports soit autorisé à signer tout document en lien avec ce dossier.

**OCTROI D’UN MANDAT À LA FIRME GÉNICITÉ POUR
L’ACCOMPAGNEMENT DE LA VILLE EN INGÉNIERIE**

- CONSIDÉRANT

les divers projets de développement résidentiel sur le territoire de la Ville de Saint-Marc-des-Carières;
- CONSIDÉRANT

le poste de directeur des travaux publics est vacant et qu’il y a lieu de compléter par des services externes;
- CONSIDÉRANT

l’offre de la firme Génicité pour l’accompagnement de la Ville en services professionnels se présente en banque d’heures pour montant maximal de 24 403,44 \$ taxes incluses;
- CONSIDÉRANT

les tarifs suivants selon le professionnel au dossier :

Activités (référence aux articles du devis)	Quantité	Unité	Prix unitaire	Total
Ingénieur sénior	50	Horaire	190 \$	9 500 \$
CPI	35	Horaire	115 \$	4 025 \$
Technicien dessinateur	35	Horaire	110 \$	3 850 \$
Technicien surveillant	35	Horaire	110 \$	3 850 \$
Sous-total		21 225 \$		
TPS 5%		1 061,25 \$		
TVQ 9.975%		2 117,19 \$		
GRAND TOTAL :		24 403,44		

EN CONSÉQUENCE;

SUR LA PROPOSITION DE monsieur Carol Denis

**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le conseil autorise l’administration municipale à utiliser les services professionnels de la firme Génicité pour le soutien et l’accompagnement de la Ville, et ce dans divers dossiers d’ingénierie;

SM-182-09-25

**DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE
CADRE DU PROGRAMME FÉDÉRAL: NOUVEAUX HORIZONS
POUR LES ÂÎNÉS- PROJETS COMMUNAUTAIRES**

CONSIDÉRANT l'ouverture du programme fédéral :
Nouveaux Horizons lequel peut accorder
jusqu'à 25 000 \$ en subventions,

CONSIDÉRANT le volet communautaire du programme
Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA)
offre des subventions et qu'il vient appuyer
des projets communautaires conçus par des
aînés pour des aînés;

CONSIDÉRANT ce programme finance des projets qui
habilitent les aînés dans leur communauté
grâce à une inclusion sociale accrue;

EN CONSÉQUENCE;

SUR LA PROPOSITION DE monsieur Claude Groleau

**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le conseil autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le
cadre du programme Nouveaux Horizons;

QUE le conseil autorise M. Mathieu Bergeron, coordonnateur aux loisirs,
culture et vie communautaire à signer tout document en lien avec le
dossier.

**OCTROI D'UN MANDAT À MORENCY AVOCATS EN VUE
D'UNE PROCÉDURE DE DÉMOLITION EN COUR
SUPÉRIEURE EN LIEN AVEC LA PROPRIÉTÉ AU 800, BOUL.
BONA-DUSSAULT, SAINT-MARC-DES-CARRIÈRES**

CONSIDÉRANT selon la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une municipalité peut demander à la cour supérieure d'ordonner l'exécution des travaux de démolition pour assurer la sécurité des personnes et le respect de la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT le bâtiment présent au 800, boulevard Bona-Dussault à Saint-Marc-des-Carières est vétuste, partiellement détruit à la suite de son incendie, laissé à son abandon depuis plusieurs années et présente un danger pour les personnes;

CONSIDÉRANT le propriétaire de l'immeuble n'a jamais tenté de réaliser quelconques travaux à la suite de son incendie et il n'y a aucun moyen d'avoir une entente avec le propriétaire pour faire exécuter les travaux de démolition;

EN CONSÉQUENCE;

SUR LA PROPOSITION DE monsieur Carol Denis

**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le conseil municipal mandate Me Patrick Beauchemin de l'étude Morency société d'avocats afin d'entreprendre les procédures en cour supérieure pour la démolition du bâtiment situé au 800, boulevard Bona-Dussault à Saint-Marc-des-Carières.

**OCTROI D’UN MANDAT À MORENCY AVOCATS EN VUE
D’UNE PROCÉDURE DE DÉMOLITION EN COUR
SUPÉRIEURE EN LIEN AVEC LA PROPRIÉTÉ AU 1145,
AVENUE PRINCIPALE, SAINT-MARC-DES-CARRIÈRES**

- CONSIDÉRANT

selon la loi sur l’aménagement et l’urbanisme, une municipalité peut demander à la cour supérieure d’ordonner l’exécution des travaux de démolition pour assurer la sécurité des personnes et le respect de la réglementation municipale;
- CONSIDÉRANT

le bâtiment présent au 1145, avenue Principale à Saint-Marc-des-Carières est vétuste, laissé à son abandon et peut représenter un danger pour les personnes;
- CONSIDÉRANT

le propriétaire de l’immeuble est maintenant décédé et la succession n’a toujours rien fait sur l’immeuble pour l’améliorer;
- CONSIDÉRANT

qu’il n’y a aucun moyen d’avoir une entente avec le propriétaire pour faire exécuter les travaux de démolition;

EN CONSÉQUENCE;
SUR LA PROPOSITION DE monsieur Carol Denis
**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le conseil municipal mandate Me Patrick Beauchemin de l’étude Morency société d’avocats afin d’entreprendre les procédures en cour supérieure pour la démolition du bâtiment situé au 1145, ave principale à Saint-Marc-des-Carières.

SM-185-09-25

**ENTREPRISE PIERRES ET MONUMENTS ST-MARC :
FACTURE FINALE DES TRAVAUX DE RÉALISATION DU
PORCHE DE L'HÔTEL DE VILLE**

CONSIDÉRANT les travaux de réalisation d'un porche d'entrée à l'hôtel de ville ainsi que des poteaux avec de revêtement en pierre de Saint-Marc;

CONSIDÉRANT le fournisseur (Pierres et monuments St-Marc) a transmis la facture finale des travaux soit un montant de 8 802,00 \$ taxes en sus;

CONSIDÉRANT les vérifications devant être complétées par la Ville;

EN CONSÉQUENCE;
SUR LA PROPOSITION DE madame Claire Dussault
**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le conseil autorise le paiement de la facture soit un montant de 8802,0\$ en taxes en sus conditionnement à la vérification de la qualité des travaux et à la satisfaction de la Ville.

SM-186-09-25

**9460-5557 QUÉBEC INC.-CLÔTURES SUR MESURE – FACTURE
FINALE DES TRAVAUX D'INSTALLATION DE LA CLÔTURE
AU CENTRE COMMUNAUTAIRE ET CULTUREL**

CONSIDÉRANT la fin des travaux d'installation de la clôture autour d'une partie du terrain du centre communautaire et culturel soit un montant de 15 060.91\$ taxes en sus conformément au prix soumissionné et devis présenté;

CONSIDÉRANT les vérifications faites par la Ville et elles se sont révélées à sa satisfaction;

EN CONSÉQUENCE;
SUR LA PROPOSITION DE monsieur Claude Groleau
**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le conseil autorise le paiement de la facture finale des travaux à l'entreprise *Clôtures sur mesure* soit un montant de 15 060.91\$ taxes en sus en lien avec l'installation de la clôture autour de la propriété du centre communautaire et culturel.

**STANTEC : FACTURE RELATIVE L'ÉTUDE DE MISE À JOUR
DE L'ÉTUDE DE LA CAPACITÉ RÉSIDUELLE DES BASSINS DE
TRAITEMENT D'EAUX USÉES DE WSP 2022**

CONSIDÉRANT le mandat de mise à jour de l'étude relative à la capacité résiduelle des bassins de traitement d'eaux usées de la Ville à partir des données du rapport 2022 de la firme WSP.

CONSIDÉRANT le mandat a été complété par la firme Stantec tel que demandé par la Ville et celui-ci a été livré;

CONSIDÉRANT la facture finale soit un montant de 1 125,0 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE;
SUR LA PROPOSITION DE monsieur Carol Denis
**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le conseil autorise le paiement de la facture à la firme Stantec soit un montant de 1 125.00\$ taxes en sus.

Période de questions Le Président de la séance invite les citoyens à la période de questions.

LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que tous les points à l’ordre du jour étant épuisés;

EN CONSÉQUENCE;

SUR LA PROPOSITION DE monsieur Clair Dussault

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la séance soit levée à 20 h 50.

Je, (maire ou président de la séance), ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n’ayant pas avisé le directeur général / greffier-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l’article 53 L.C.V.

Maryon Leclerc, maire

Marc-Eddy Jonathas

Directeur général/greffier-trés.

Maryon Leclerc

Maire